



2046 Fontaines, le 16 mai 1983

COMMUNE DE FONTAINES

(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61

Compte de chèque 20-2556

Arrêté concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Fontaines,
Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier. - Il est interdit de parquer des véhicules sur le côté sud de la route cantonale devant l'immeuble "Pharmacie".

Art. 2. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 16 mai 1983.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire : Le Président :

G. Schuler *P. Besançon*

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 19 MAI 1983

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES
L'ingénieur cantonal :

J.-J. de Fontaines - adj.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires auprès du Département des Travaux Publics, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.